

Arrêté

Le ministre de l'Education Nationale  
*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 12 avril 1932;*

*Vu l'~~adhésion~~ adhésion en date du 27 Décembre 1932 donnée ~~par~~ par Mme Vve DUBON, née MARIE GOUDARD, propriétaire;*

Arrêté:

*Article premier*

*Le rocher de Larrichière situé sur le territoire de la commune d'Eyraud (Corrèze)*

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au maire d'Uynein et à Mme Vve DUBUCH, née Marie COUDART, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du rocher classé.

Paris, le

G. L. A.